



**Mairie  
d'AUBIGNÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**SEANCE DU 5 Novembre 2019**

\*\*\*

**COMPTE RENDU**

L'an deux mil dix-neuf, le cinq novembre à vingt heures quinze,  
Le CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'Aubigné s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Youri MOYSAN, Maire.

Présents : Jean-Michel DELAVOIX, Stéphanie SAUVEE, Dominique CHAMPALAUNE, Pascal VASNIER, Aurélie MIRAMONT, Isabelle LETOURNOUX, Valérie BORDES, Delphine LEVESQUE, Bruno RICHARD

Absents : Vincent POIRIER

Procurations : 1 Vincent POIRIER pour Pascal VASNIER

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Procurations : 1

Votants : 11

Secrétaire de séance : Bruno RICHARD

Date de convocation : 25 Octobre 2019

Date d'affichage en mairie : 25 Octobre 2019

**Participation ALSH Saint Aubin d'Aubigné**

**Délibération 2019/49** – Nature de l'acte : 7.5 Subventions

Pour l'accueil des enfants d'Aubigné à l'Accueil de Loisir Sans Hébergement de Saint Aubin d'Aubigné, une nouvelle convention de participation nous a été adressée remplaçant celle signée en 2018.

Cette convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le montant de la participation demandé à la commune est de 9€ par journée-enfant et de 4€50 par demi-journée-enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **PUNANIMITE** :

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de participation à l'ALSH de Saint Aubin d'Aubigné pour l'année 2019

**Avenant Convention ALSH Familles Rurales Andouillé Neuville**

**Délibération 2019/50** – Nature de l'acte : 7.5 Subventions

Une convention pour l'Accueil de Loisir Sans Hébergement d'Andouillé-Neuville (association Familles Rurales) a été signée le 26 Mars 2019 (délibération 2019\_08) avec la Commune d'Aubigné.

Comme chaque année les frais de transport de l'été sont remboursés au prorata du nombre d'enfants d'Aubigné fréquentant l'ALSH.

La convention signée en début d'année ne mentionne pas cette information, empêchant ainsi le paiement de cette prestation.

Afin de régulariser la situation un avenant est proposé à la commune. Les articles de la convention initiale ne sont pas modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **P'UNANIMITE** :

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant de la convention de participation à l'ALSH d'Andouillé-Neuville.

### Ralentisseur ANDOUILLE NEUVILLE

**Délibération 2019/51** - Nature de l'acte : 8.3 Voirie

Vu la délibération 2019/03, approuvant le projet de sécurisation d'entrée de bourg d'Andouillé Neuville ;

Vu la délibération 2019/04, approuvant les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, au titre des amendes de police ;

Vu la délibération 2019/40, actualisant le devis s'élevant à 8802,05€ HT et autorisant le déplacement des panneaux d'entrée et de sortie de bourg,

Vu la délibération 2019/46, validant la subvention des amendes de police pour l'opération sécurisation des entrées de bourg,

Monsieur Le Maire expose la problématique du projet, à savoir la validation du service construction du Département.

Messieurs SORIN, JEZEQUEL et BOUTHELOUP en charge du dossier au niveau du département ont émis un avis défavorable à la proposition de la commune et ont souhaité la mise en place de bordures sur 50m afin de créer un caractère urbain à l'entrée d'agglomération.

Face au coût important de cette prestation, une alternative a été proposée par la mairie avec la mise en place de bandes rugueuses et soumise au Département. Ce dernier refuse également cette proposition.

Compte tenu de la largeur de la voirie, la commune demande que le service sécurité du département émette un avis favorable à l'aménagement du ralentisseur avec la signalisation adéquate, à savoir les triangles blancs, le panneau ralentisseur, le panneau 30 km/h et le panneau avertisseur du ralentisseur en amont au niveau de l'entrée d'agglomération à déplacer.

La commune est en attente de la réponse du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **P'UNANIMITE** :

➤ **VALIDE** la proposition de décision de la commission IBC du 15 Octobre 2019 et le choix de l'entreprise HENRY COUDRAY pour effectuer les travaux à hauteur de 9132,60€ HT

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Aménagement Allée Cimetière

**Délibération 2019/52** – Nature de l'acte : 8.4 Aménagement du Territoire

Monsieur Le Maire expose le projet de créer une allée à partir de la nouvelle entrée du cimetière Rue d'Orgères jusqu'à l'entrée de l'Eglise afin de faciliter la venue des engins lors des travaux funéraires et d'engins de sécurité incendie notamment.

Trois entreprises ont été sollicitées pour effectuer des devis, deux ont répondu à la demande de la commune :

Prestations	Entreprise COUDRAY HENRY	Entreprise GUILLOIS
Terrassement empierrement	11 502,80 €	9356,30 €
Engazonnement	2 277,65 €	1736,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>13 780,54 €</b>	<b>11 092,30 €</b>

La commission IBC qui s'est réunie le mardi 15 Octobre 2019 a choisi l'entreprise GUILLOIS pour effectuer les travaux.

La partie engazonnement, espace vert n'est pas éligible à la DETR.

La somme de 9 356,30 € HT, correspondant au terrassement et à l'empierrement, est susceptible de bénéficier de subventions de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Le projet peut bénéficier du Fonds de concours de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet de création d'une allée au cimetière (accès Rue d'Orgères) et est favorable à la réalisation de ces travaux.

<b>Aménagement Allée Cimetière Plan de financement et Demandes de subvention</b>
--

**Délibération 2019/53** – Nature de l'acte : 8.4 Aménagement du territoire

Vu la délibération 2019/ approuvant la réalisation d'une allée au cimetière,

Monsieur Le Maire expose le projet.

La partie engazonnement, espace vert n'est pas éligible à la DETR.

La somme de 9 356,30 € HT, correspondant au terrassement et à l'empierrement, est susceptible de bénéficier de subventions de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Le projet peut bénéficier du Fonds de concours de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné.

Le plan de financement est prévu comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES ATTENDUES	MONTANT HT	% DE LA DEPENSE
Déblaiement gravats	960,00€	DETR	3 742,52€	34%
Terrassement	8 396.30€	Fonds de concours	3 674,89€	33%
Engazonnement	1 736,00€	Commune	3 674,89€	33%
<b>TOTAL</b>	<b>11 092,30€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 092,30€</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet de création d'une allée au cimetière
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), représentant 34% de la dépense totale HT et 40% des dépenses éligibles.
- **SOLLICITE** un accord pour anticiper les travaux
- **SOLLICITE** une subvention au titre des Fonds de concours de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>Façade Mairie</b>
----------------------

**Délibération 2019/54** – Nature de l'acte : 8.4 Aménagement du Territoire

Monsieur Le Maire expose le projet de rénover la façade de la mairie, les pierres en tufeau se désagrégeant.

L'entreprise SNPR à Saint Jacques de la Lande, spécialisée dans ces travaux, a transmis un devis à la commune pour un montant s'élevant à 23 980,50€ HT.

Cette somme est susceptible de bénéficier de subventions de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et du Fonds de concours de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **2 ABSTENTIONS et 9 POUR** :

- **APPROUVE** le projet de rénover la façade de la Mairie (Pierres en tufeau) et est favorable à la réalisation de ces travaux.

**Façade Mairie  
Plan de financement et Demandes de subvention**

**Délibération 2019/55** – Nature de l'acte : 8.4 Aménagement du territoire

Vu la délibération 2019/54 approuvant la réhabilitation de la façade de la Mairie,

Monsieur Le Maire expose le projet dont le coût s'élève à 23 980,50 € HT, et susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi qu'au titre des fonds de concours de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné.

Le plan de financement est prévu comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES ATTENDUES	MONTANT HT	% DE LA DEPENSE
Installation chantier	893,80€	DETR	9 592,20	40%
Echafaudages protection	6 748,50€	Fonds de concours	7 194,15€	30%
Parements	16 338,20€	Commune	7 194,15€	30%
<b>TOTAL</b>	<b>23 980,50€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 980,50€</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **2 ABSTENTIONS et 9 POUR** :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de la façade de la Mairie
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), représentant 40% de la dépense HT.
- **SOLLICITE** une subvention au titre des Fonds de concours de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné.

**BP 2019 Budget Communal : Décision modificative n°1**

**Délibération 2019/56** - Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Les travaux de l'allée du cimetière non prévus au budget prévisionnel 2019 de la commune nécessitent une décision modificative.

SECTION INVESTISSEMENT	BP 2019	DM n°1	TOTAL BP + DM
<b>DEPENSES</b>			
2315 –Construction	240 200€	-13 400 €	226 800 €
2313 – 25 Cimetière	38 000 €	+ 13 400 €	51 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>278 200 €</b>	<b>0€</b>	<b>278 200€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **P'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** la décision modificative présentée ci-dessus.